

BUT

Cette bourse vise à fournir une aide financière aux membres du Syndicat des employées et employés nationaux qui souhaitent poursuivre des études à temps partiel en relations industrielles, en affaires du travail ou dans d'autres disciplines axées sur le syndicat, afin de perfectionner leurs connaissances et leurs capacités en vue de participer aux activités du syndicat.

CRITÈRES

1. Sont admissibles à la bourse les membres en règle du Syndicat des employées et employés nationaux.
2. Les cours à temps partiel s'entendent des cours d'été du Collège syndical du Canada ainsi que des cours donnés le soir et la fin de semaine dans les établissements collégiaux et universitaires.
3. Le SEN acquittera les droits de scolarité seulement.
4. Le membre doit soumettre un formulaire d'inscription dûment rempli au bureau du SEN avant le 31 mars.
5. La bourse ne peut être octroyée plus d'une fois à la même personne.
6. La bourse ne peut être remise à une candidate ou un candidat tant qu'on n'a pas reçu la preuve qu'il est inscrit à un cours.

PROCESSUS

1. Toutes les demandes de bourses doivent être soumises au comité permanent d'éducation, récompenses et prix, qui devra examiner toutes les demandes et transmettre les recommandations appropriées à l'Exécutif national.
2. Toutes les décisions relatives à l'attribution d'une bourse nécessitent une majorité simple de l'Exécutif national présent lors d'une réunion régulière.
3. Si les demandes répondent aux critères susmentionnés, la présidente nationale ou le président national est autorisé à verser les droits nécessaires, afin que la candidate ou le candidat puisse s'inscrire dans les délais prescrits. Le comité d'éducation, récompenses et prix doit être tenu informé de toutes les demandes et décisions.



PRIX

Le Syndicat des employées et employés nationaux remet une bourse annuelle de 1,000 \$ à un membre.

La bourse peut être divisée et octroyée à plus d'une candidate ou d'un candidat, dans la mesure où le montant total ne dépasse pas 1,000 \$.

REMISE

Les prix doivent être remis par la présidente nationale ou le président national (ou par une personne désignée).

Une annonce appropriée sera affichée sur le site Web du SEN.

Révisé: janvier 2015